

Date d'envoi de la convocation : 23 janvier 2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de janvier à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22 M. le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Alexandre DANJEAN, Mme Amandine VIGNERON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 M. Jérémy BOISSON qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
M. Hervé CAZENAVE qui a donné procuration à M. Sylvie LAVERGNE
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT
M. Joris MONSEIGNE qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Absent et non représenté : 0

M. Philippe WILHELM est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 033-213302144-20200204- DL29012020-02A-DE Date de réception préfecture : 04/02/2020

N°DL29012020-02 : Avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière de Lacanau-Océan avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Etablissements publics fonciers (EPF) sont des établissements publics dont la mission est d'assister les collectivités dans leurs acquisitions foncières et immobilières.

Ils constituent des outils opérationnels au service des élus et de leurs projets. Ils ont la faculté de se porter acquéreur de terrains pour des opérations immobilières ou d'aménagement, dans le cadre de conventions avec des collectivités.

Avec l'aide de l'EPF, la commune a décidé de mettre en place d'une part une stratégie d'action foncière dans le centre bourg, et d'autre part, une opération d'action foncière dans la station de Lacanau-Océan.

A ce titre, deux conventions opérationnelles d'action foncière ont été signées avec l'EPF en 2018 :

- Une convention opérationnelle d'action foncière pour la densification du centre bourg et le développement de l'habitat ;
- Une convention opérationnelle d'action foncière de Lacanau-Océan.

La convention opérationnelle d'action foncière de Lacanau-Océan détermine :

- a) Un périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active est engagée. Ce périmètre correspond au secteur de l'ensemble du front de mer de Lacanau-Océan, au cœur commerçant de la station autour des allées Ortal, ainsi que l'esplanade autour de la place de l'Europe.

Au regard d'un projet, il est nécessaire d'analyser de manière approfondie les valeurs foncières actuelles et à venir. En ce sens, l'EPF peut mener sur demande de la commune des études sur ces valeurs foncières pour déterminer les justes coûts d'acquisition.

Dans ce périmètre, l'EPF peut engager des négociations amiables sur des fonciers identifiés d'un commun accord avec la collectivité et dans la logique du projet d'ensemble. Le droit de préemption est délégué à l'EPF sur ce périmètre.

- b) Un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée. Ce périmètre correspond à un îlot à acquérir :
- o Projet n°1- Restaurant Bordeaux-Plage : il s'agit de la parcelle cadastrée section BI n°11 supportant un bâtiment abritant un ancien bar aujourd'hui vacant et un petit local commercial aux fréquents changements d'activité, ainsi qu'un logement également vacant.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ce périmètre.

L'objet de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière de Lacanau-Océan est, d'une part, d'étendre le périmètre de veille foncière, et d'autre part, d'ajouter la parcelle cadastrée section BE n°294 située 13, avenue de l'Europe au périmètre de réalisation. Il s'agit du bâtiment laissé vacant suite au départ de La Poste.

Les autres conditions de la convention initiale demeurent inchangées.

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L.321-4 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DL29032018-01 en date du 29 mars 2018 autorisant la signature des conventions opérationnelles d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

VU la convention opérationnelle d'action foncière de Lacanau-Océan entre la commune de Lacanau et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Développement durable et Développement économique rendu lors de sa réunion du 22 janvier 2020 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'action foncière de Lacanau-Océan proposé par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Attestation de réception en préfecture
033-213302144-20200204-
DL29012020-02A-DE
Date de réception préfecture :
04/02/2020

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

ARTICLE 3

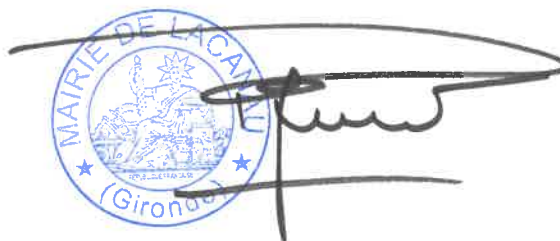
DELEGUE à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine le droit de préemption urbain ainsi que les droits de priorité et les droits de délaissement dont est titulaire la commune sur les secteurs identifiés.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20200204-
DL29012020-02A-DE
Date de réception préfecture :
04/02/2020 Page 3 sur 3

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20200204-
DL29012020-02A-DE
Date de réception préfecture :
04/02/2020